

MARIE DE LUZILLAT
Conseil municipal
Séance du 21 novembre 2025
Compte rendu

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un novembre, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD

Nombre de membre en exercice : 15

Date de convocation : 17/11/2025

Présents: RAYNAUD Claude, PONCHON Florent, MORIN Pascale, FAYET Pierre, BONNET Christiane, MIGNOT Michel, DAUPHANT Guillaume, PERISSEL Frédéric, ALVES Sandra, FAURE Stéphane, DUPOIS Marie-Françoise, THUEL Séverine, GALLET Marie-Claire.

Absent(e)s : MONTEIRO Hélène, STAELEN Jacques excusé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. PERISSEL Frédéric a été élu secrétaire

Rachat du bâtiment de la crèche « Au Palais des Lucioles »

Madame ALVES Sandra est sortie de la salle avant d'aborder le sujet.

Mr le Maire explique que suite à la délibération DEL20250836 dans laquelle les membres du conseil municipal se sont positionnés pour le maintien d'une crèche sur la commune car elle est d'utilité publique et répond à un besoin de la collectivité et des communes alentours et qu'il est du rôle de la collectivité de faire le nécessaire pour maintenir le niveau de service présent sur son territoire.

M. le Maire propose de racheter le bâtiment pour un montant de 120 000€ net vendeur. Et par la suite le mettre à disposition de la communauté de commune Plaine Limagne qui a la compétence « enfance jeunesse ».

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des présents.

- D'acheter le bâtiment appartenant à la SARL « Au Palais Des Lucioles », sis 7 rue des Champs, pour 120 000€ net vendeur.
- D'inscrire au budget le montant nécessaire pour que la transaction puisse avoir lieu dans les meilleurs délais.

Décision modificative

Madame ALVES Sandra est sortie de la salle avant d'aborder le sujet.

Mr le Maire explique que suite à la délibération dans laquelle les membres du conseil municipal ont décidé d'acquérir le bâtiment appartenant à la SARL « Au Palais Des Lucioles », sis 7 rue des Champs pour un montant de 120 000€ net vendeur.

Pour cela il va falloir prévoir également les frais de notaire, et sachant que nous sommes en fin d'année budgétaire et que la concrétisation du paiement aura très probablement lieu avant le vote du prochain budget via la délibération du quart.

M. le Maire explique qu'il faut prévoir une décision modificative d'un montant de 560 000€. Il propose de diminuer le compte 231/23 opération 49 de 560 000€ et de transférer ce montant au compte 2132/21.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de transférer 560 000€ du compte 231/23 opération 49 au compte 2132/21.

Rapport de la rencontre avec IEN (Inspectrice de l'Education Nationale)

M. le Maire explique que suite à l'effectif de la rentrée de septembre 2026, une ouverture de classe serait possible, ce qui serait plus adapté à la répartition des élèves, et que nous sommes dans un secteur compliqué.

Un avis favorable a été émis pour qu'il n'y ait qu'un seul directeur pour l'ensemble du R.P.I. Cette année la fête de fin d'année se fera avec les deux écoles réunies.

Redevance assainissement

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier indiquant que le SMEA de la Basse-Limagne a engagé une procédure de modification de ses statuts, afin de valider l'adhésion de la commune de LEMPTY au titre de la compétence assainissement collectif. Le Maire présente la délibération n°2025-10-69 du SMEA Basse-Limagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 3 voix pour et 10 abstentions d'approuver l'adhésion de la commune de Lempty, ainsi que le transfert de la compétence assainissement collectif et à la modification des statuts.

Rachat des parcelles AH 97 et AH 202

Mr le Maire donne lecture du procès-verbal de bornage AH 97 et AH 202 qui se situe Rue des champs, afin de fixer les limites de propriété séparatives communes et les points de limites communs. Suite à ce bornage Mr le Maire propose à son conseil d'acheter une partie la parcelle AH 97 et AH 202 pour régularisation foncière. Le conseil donne son accord.

Parcelle AH 122

Mr le Maire informe son conseil que le propriétaire de la parcelle AH 122, se situant le long de la rue des Jardins, veut céder celle-ci à la commune. Le conseil est d'accord à l'unanimité.

Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Plaine Limagne

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018,

Vu la délibération n°2024-02 du conseil communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « santé »,

Vu la délibération n°2024-61 du conseil communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne

Vu la délibération n°2025_075 du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Vu la délibération n°2025_165 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne,

Par délibération en date du 23 septembre 2025, notifiée aux communes le 31 octobre 2025, la Communauté de Communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Dans le cadre du développement et de l'exploitation des voies vertes sur le territoire, il est nécessaire de désigner une autorité chargée de leur entretien. La Communauté de Communes Plaine Limagne, par cette modification de statuts devient responsable de ce domaine.

Ainsi, dans la compétence Développement Touristique, à la fin de l'item « Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes et leur entretien », il est proposé :

- d'ajouter la mention « et leur entretien »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la modification des statuts telle que présentée ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Travaux au Relais

Mr le Maire explique que suite au diagnostic amiante réalisé par la société ATERPLO, des dégradations au niveau de différentes zones de faïence doivent être rattrapées.

Lors de la réunion de suivi des travaux en date du 12 novembre 2025, il a été demandé à la société AUVERGNE BATIMENT, titulaire du marché, de soumettre un devis à la commune.

M. le Maire présente le devis d'un montant de 800.00€ HT soit 960.00€ TTC.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents.

- D'autoriser M. le Maire à conclure un avenant d'un montant de 960.00€ TTC avec l'entreprise AUVERGNE BATIMENT.

Projet d'avenant non valeurs

Mr le Maire donne lecture du courrier de la SEMERAP concernant un projet d'avenant visant à régulariser les créances prescrites. Pour cela, les montants de ces créances pour la part collectivités admises en non-valeurs de l'année (n-6) seront déduits du reversement de la part collectivité du troisième trimestre de l'année (n) à compter de

cette année. Cette déduction sera plafonnée à 1% maximum des montants admis en non-valeurs de la part collectivité.

Le conseil est d'accord pour les 1% de cotisation.

Fermage 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède des parcelles de terrain pour lesquelles elle touche un fermage.

Monsieur le Maire présente l'arrêté n°20251510 constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2025 ainsi que la variation du loyer des bâtiments d'exploitations et des maisons d'habitations dans un bail rural et la réactualisation de la valeur locative des vignes.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la commune doit procéder comme chaque année à la revalorisation du coût du fermage et que le calcul proposé, au vu de l'arrêté précédemment cité, est : (loyer N-1 + le coefficient 2025) x 4.5 quintal de blé par hectare.

En l'espèce le calcul est le suivant :

Prix à l'hectare suivant le barème du quintal de blé.

$$28.11\text{€} + 0.42\% = 28.23$$

$$28.23\text{€} \times 4.5\text{q} = 127.03 \text{ €}$$

Monsieur le Maire présente l'ensemble des fermages consentis par la commune et le montant de leurs loyers pour 2025.

Divers Travaux

Une proposition de devis a été faite suite aux creusages des fossés, car il faut changer les buses pour refaire les passages. Le devis est accepté.

Un devis de l'entreprise Joubert a été proposé pour remplacer une poutre au Relais. Le Maire et le conseil refuse de signer celui-ci.

Questions diverses

Le repas de l'école se fera à la salle des fêtes le mardi 16 décembre avec la participation des conseillers pour œuvrer au service.

Une adjointe est allée au congrès des Maires à Paris et nous en a fait le compte rendu. Le Père Noël est presque terminé, et l'association Luz'couture va confectionner l'habit de celui-ci.

Le repas du CCAS a été très apprécié des seniors, et la commande des colis est en cours pour les personnes n'ayant pas assisté au repas.

La toiture du Relais est presque terminée, la pose des volets devrait commencer en décembre, et les fenêtres 1^{ère} semaine de janvier.

Fait à Luzillat le 11/12/2025

Le Maire

